

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA**

---

**CONSEIL EXECUTIF**

**Quatrième session ordinaire**

**12- 16 mars 2004**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**Ex. CL/Dec.75-92 (IV)**

# **D E C I S I O N S**

## TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
<b>EX/CL/Dec. 75 (IV)</b>	Décision sur le Bilan de l'Union africaine au 31 décembre 2002 - Doc. EX/CL/68 (IV)	1
<b>EX/CL/Dec. 76 (IV)</b>	Décision sur le rapport du sous-comité des contributions - Doc. EX/CL/70 (IV) Rev.1	1
<b>EX/CL/Dec. 77 (IV)</b>	Décision sur les autres sources de financement de l'Union africaine - Doc. EX/CL/71 (IV)	1
<b>EX/CL/Dec. 78 (IV)</b>	Décision sur les taux préférentiels sur les salaires en usage dans les Bureaux de la Commission à Bruxelles et à Genève - Doc. EX/CL/72 (IV)	1
<b>EX/CL/Dec. 79 (IV)</b>	Décision sur la mise sur pied du Conseil de paix et de sécurité	1
<b>EX/CL/Dec. 80 (IV)</b>	Décision sur l'élection et la nomination des Commissaires de l'Union africaine - Doc. EX/CL/77 (IV)	1
<b>EX/CL/Dec. 81 (IV)</b>	Décision sur l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité - Doc. EX/CL/78(IV)	1
<b>EX/CL/Dec. 82 (IV)</b>	Décision sur le Centre africain d'études et de recherche sur le Terrorisme (CAERT)	2
<b>EX/CL/Dec. 83 (IV)</b>	Décision sur le recrutement	1
<b>EX/CL/Dec. 84 (IV)</b>	Décision sur le rapport sur la mise en œuvre des décisions de Maputo	1
<b>EX/CL/Dec. 85 (IV)</b>	Décision sur le projet de Protocole additionnel à la Convention de l'OUA/UA pour la prévention et la lutte contre le Terrorisme	1
<b>EX/CL/Dec. 86 (IV)</b>	Décision sur les candidatures africaines à des postes dans le système international	3
<b>EX/CL/Dec. 87 (IV)</b>	Décision sur la République islamique de Mauritanie	1
<b>EX/CL/Dec. 88 (IV)</b>	Décision sur le Fonds de solidarité numérique	1
<b>EX/CL/Dec. 89 (IV)</b>	Décision sur l'éradication de la Poliomyélite en Afrique d'ici l'an 2005	1
<b>EX/CL/Dec. 90 (IV)</b>	Décision sur le concours pour le choix des symboles de l'Union africaine	1
<b>EX/CL/Dec. 91 (IV)</b>	Décision sur la création de Bureaux régionaux de l'Union africaine dans les cinq régions géographiques	1
<b>EX/CL/Dec. 92 (IV)</b>	Décision sur les relations entre le continent africain et les autres continents	1

**DECISION SUR LE BILAN DE L'UNION  
AFRICAINNE AU 31 DECEMBRE 2002  
Doc. : Ex. CL/68 (IV)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Bilan de la Commission de l'Union africaine au 31 décembre 2002, tel qu'il a été préparé par le Cabinet d'audit Ernst & Young ;
- 2. DECIDE QUE** la somme de 90.129.639,00\$EU (Actif) et la somme de 90.129.639,00\$EU (passif, réserve et solde des fonds) sont les montants de l'Actif et du Passif que l'Organisation de l'Unité africaine transfert à l'Union africaine ;
- 3. DEMANDE** à la Commission d'intégrer ces deux montants dans ses livres comptables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, conformément à la décision AHG/Dec.160 (XXXVII) ;
- 4. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'accélérer le processus de commentaires sur le rapport relatif au plan de travail élaboré par Enst & Young et contenant les recommandations sur les différents aspects du système financier et administratif de la Commission, afin de permettre aux organes de prise de décision de l'Union de prendre les décisions appropriées à cet égard.

**DECISION SUR LE  
RAPPORT DU SOUS-COMITE DES CONTRIBUTIONS  
Doc. : Ex. CL/70 (IV) Rev.1**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour de leurs contributions ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union ;
4. **DECIDE QUE** :
  - (i) Les Etats membres ci-dessous demeurent sous sanctions :
    - Guinée Bissau
    - Libéria
    - République centrafricaine
    - République démocratique du Congo
    - Sao Tomé et Principe
    - Seychelles
    - Somalie
    - Union des Comores
  - (ii) Les Etats membres ayant présenté des plans de rééchelonnement s'y conforment tout en payant leurs contributions au titre de l'exercice courant ;
  - (iii) Les sanctions soient maintenues à l'encontre des Etats membres en défaut de paiement.
5. **PREND EGALEMENT NOTE** des observations faites par certains Etats membres sur les barèmes de contributions et **DEMANDE** à la Commission de mener une étude auprès des Etats membres concernés sur les modalités de mise en œuvre du paragraphe 2(ii) de la décision EX/CL/Dec.35 (III) de Maputo et de convoquer dans les meilleurs délais, la réunion du Comité *ad hoc* ministériel sur la question qui soumettra son rapport à la prochaine session du Conseil exécutif

**DECISION SUR LES AUTRES SOURCES  
DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. : Ex. CL/71 (IV)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. DECIDE QUE :**
  - un groupe de 15 experts des Etats membres (3 par région) en matières financière, fiscale, douanière et de trésorerie soit constitué pour examiner le rapport soumis à la 3<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Maputo en juillet 2003 ;
  - les frais relatifs à la participation de ces experts soient pris en charge par la Commission ;
  - la Commission prenne les dispositions qui s'imposent pour que les experts se réunissent le plus tôt possible et soumettent leur rapport avant le 31 mai 2004 ;
  - le rapport des experts soit soumis à son appréciation lors de sa Cinquième session ordinaire qui aura lieu en juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie).

**DECISION SUR LES TAUX PREFERENTIELS  
SUR LES SALAIRES EN USAGE DANS LES BUREAUX  
DE LA COMMISSION A BRUXELLES ET A GENEVE  
Doc. : Ex. CL/72 (IV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **NOTE AVEC PREOCCUPATION** que la Commission a pris une mesure unilatérale à cet égard, sans consulter les organes concernés de l'Union et **DEMANDE** à la Commission d'éviter la répétition d'une telle action à l'avenir ;
3. **DEMANDE** à la Commission de faire une étude exhaustive sur la question et de la soumettre à l'examen du Comité des Représentants permanents au plus tard le 31 mai 2004 ;
4. **DECIDE** de donner mandat au Comité des Représentants permanents pour qu'il prenne la décision appropriée après avoir examiné l'étude qui lui sera soumise et de lui rendre compte lors de sa Cinquième session ordinaire qui aura lieu en juillet 2004, à Addis-Abeba (Ethiopie).

**DECISION SUR LA MISE SUR PIED DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine le 26 décembre 2003 et **LANCE UN APPEL** aux pays qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient le Protocole ;
2. **RAPPELLE** la décision ASS/AU/Dec.16 (II) sur la mise en œuvre opérationnelle du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité dans laquelle la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue du 10 au 12 juillet 2003 à Maputo, entre autres, soulignait l'urgence que revêt l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la création du CPS et autorisait le Conseil exécutif à prendre les dispositions requises en vue de la mise en œuvre opérationnelle du CPS au cas où le Protocole entrerait en vigueur avant la prochaine session prévue en juillet 2004 à Addis-Abeba ;
3. **FELICITE** les nouveaux membres du CPS ;
4. **PREND NOTE** du rapport de la première session du Conseil de paix et de sécurité tenue le 16 mars 2004 et du projet de Règlement intérieur qu'elle a soumis à l'attention du Conseil exécutif, pour examen et adoption ;
5. **ADOPTE**, au nom de la Conférence de l'Union, le Règlement intérieur du CPS conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif au CPS ;
6. **DECIDE** que le CPS entreprenne son travail immédiatement ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre opérationnelle complète de toutes les structures prévues dans le Protocole du CPS ;
8. **RECOMMANDE** que le lancement solennel du CPS ait lieu au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement et que la date proposée pour cette manifestation soit le 25 mai 2004, la Journée de l'Afrique après les consultations et **RECOMMANDE EN OUTRE** que des invitations à cette occasion soient envoyées au Secrétaire général des Nations unies et aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies.

**DECISION SUR L'ELECTION ET LA  
NOMINATION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. : Ex. CL/77 (IV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **ELIT** et, sur délégation de pouvoirs par la Conférence, **NOMME** les personnes suivantes, en qualité de membres de la Commission de l'Union africaine :
  - Dr. Nagia Mohammed ASSAYED de la Libye comme Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie;
  - Dr. Maxwell M. MKWEZALAMBA du Malawi comme Commissaire en charge des affaires économiques.

**DECISION SUR L'ELECTION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
Doc. : Ex. CL/78 (IV)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. ELIT ET NOMME**, sur délégation de pouvoirs par la Conférence, les Etats membres suivants pour siéger au Conseil de paix et sécurité :

<b>Région de l'Afrique centrale -</b>	<b>3 ans - Gabon 2 ans - Cameroun, Congo</b>
<b>Région de l'Afrique de l'Est -</b>	<b>3 ans - Éthiopie 2 ans - Kenya, Soudan</b>
<b>Région de l'Afrique du Nord -</b>	<b>3 ans - Algérie 2 ans - Libye</b>
<b>Région de l'Afrique australe -</b>	<b>3 ans - Afrique du Sud 2 ans - Lesotho, Mozambique</b>
<b>Région de l'Afrique de l'Ouest-</b>	<b>3 ans - Nigeria 2 ans - Ghana, Sénégal, Togo</b>

**DECISION SUR LE CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE RECHERCHE  
SUR LE TERRORISME (CAERT)**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la décision prise par le 2<sup>ème</sup> Sommet de l'Union tenu à Maputo en juillet 2003, relative à l'adoption du Plan d'action d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, visant, notamment, à doter le continent d'un instrument opérationnel commun pour lutter efficacement contre ce fléau ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT**, sa précédente décision demandant à la Commission, de prendre les mesures nécessaires, en liaison avec l'Algérie, pays hôte du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, en vue de la mise en place effective du Centre à Alger ;
3. **SOULIGNE** que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, est une Institution de la Commission de l'Union africaine et du Conseil de paix et de sécurité ;
4. **FELICITE A NOUVEAU** l'Algérie, pays hôte, pour avoir mis à la disposition de l'Union africaine des locaux fonctionnels et adaptés aux missions et aux besoins du Centre ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer le plus tôt possible les modalités de fonctionnement du Centre, y compris sa structure, sa composition et ses sources de financement en vue de permettre son opérationnalisation rapide afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle en tant qu'organe d'appui à la Commission, notamment, dans les domaines d'élaboration d'études sur les voies et moyens de lutte contre le terrorisme, et de la formation, ainsi que comme banque de données ;
6. **PREND NOTE** de l'offre faite par le Gouvernement algérien d'abriter la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau à Alger, prévu avant le prochain Sommet de l'Union africaine, et **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils participent à cette réunion à un niveau à la mesure des défis que pose le problème du terrorisme ;
7. **SE FELICITE** de la disponibilité marquée par les partenaires de l'Afrique, en particulier le Centre des Nations unies sur le

crime (Vienne), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Gouvernement autrichien, d'établir des liens de coopération avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et à lui fournir une assistance matérielle et technique.

## **DECISION SUR LE RECRUTEMENT**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par la Commission.
2. **DECIDE** que :
  - (i) Compte tenu de l'urgence du processus d'évaluation/recrutement, la Commission poursuit son travail d'une manière transparente en tenant compte de tous les principes et critères fixés par les organes de décision de l'Union ;
  - (ii) La Commission doit toutefois présenter, pour approbation, les termes de référence pour l'évaluation du personnel au COREP le plus tôt possible.

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
DECISIONS DE MAPUTO**

Le Conseil exécutif :

**PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des décisions de Maputo, présenté par la Commission et **DEMANDE** à la Commission de continuer leur mise en œuvre.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL A  
LA CONVENTION DE L'OUA/UA POUR LA PREVENTION ET LA  
LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.15 (II) de Maputo ;
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner et finaliser le Protocole additionnel à la Convention de l'OUA/UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, en vue de son adoption par la 5<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif et la 3<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence.

## **DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES A DES POSTES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel des candidatures ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
3. **DECIDE** d'appuyer les candidatures suivantes :
  - i) La candidature de l'Ambassadeur Papa Louis Fall, de la République du Sénégal, à l'un des postes d'Inspecteur des Nations Unies dont les élections sont prévues au cours de la 59<sup>e</sup> Session de l'Assemblée Générale à New York, candidature déjà entérinée par la Décision EX.CL/Dec.18 (II) adoptée à Maputo, Mozambique en juillet 2003.
  - ii) La République du Ghana et la République Algérienne Démocratique et Populaire pour être membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux élections prévues au cours de la 48<sup>ème</sup> session de la Conférence générale en juillet 2004.
  - iii) La candidature du Général Farouk Abdoul Ata, de la République arabe d'Egypte, pour être membre du Conseil de contrôle international des stupéfiants lors des élections prévues au cours de la session institutionnelle du Conseil économique et social des Nations unies en avril/mai 2004.
  - iv) La République tunisienne et la République arabe d'Egypte au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), lors des élections qui se dérouleront à la 35<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'OACI à Montréal, du 28 septembre au 08 octobre 2004.
  - v) La candidature de M. Charles Manyang d'Awol, de la République du Soudan, au poste de Secrétaire Général de l'Autorité Internationale du Droit de la Mer au cours des élections qui auront lieu le 24 mai 2004 à Kingston, en Jamaïque.
  - vi) Renouvellement du mandat de l'Egypte pour être membre du Conseil d'investissement postal de l'Union postale universelle. Les élections sont prévues au cours de la 23<sup>ème</sup> Conférence

postale du 15 septembre au 5 octobre 2004 à Bucarest (Roumanie). (Reçue le 3 mars 2004).

**4. DECIDE D'APPUYER**

- a) La candidature du Dr Jacques Diouf, de la République du Sénégal, pour sa ré-élection au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont le mandat expire en 2005, date prévue pour les élections à l'occasion de la 33<sup>ème</sup> Session de ladite institution à Rome.
- b) La candidature du Juge Mohamed Mouldi Marsit, de la République Tunisienne, pour un second mandat au poste de Juge au Tribunal du Droit de la Mer, au cours des élections qui auront lieu à New York lors des travaux de la 15<sup>ème</sup> réunion des Etats membres à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (printemps 2005).

**5. PREND NOTE**

- i) Des candidatures de Dr Phetsile Kholekile Dlamini, du Royaume du Swaziland, du Professor Francis Omaswa, de la République de l'Ouganda et du Docteur Deogratias Barakamfitye, de la République du Burundi, au poste de Directeur régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé au cours des élections prévues en septembre 2004, et rappelant que par Décision EX.CL/Dec.18 (II) prise à N'djamena en mars 2003, le Conseil avait déjà pris note des candidatures Dr. Luis Gomes Sambo, de la République de l'Angola et du Dr Evarist Kizito Njelesani, de la République de Zambie, pour le même poste.
- ii) Des candidatures de Mme Leila Zerrougui, de la République Algérienne, Démocratique et Populaire, pour un deuxième mandat ; du Dr Ibrahim Salama (membre) et du Dr. Amany Kandil (membre suppléant) tous les deux de la République arabe d'Egypte ; M. Assouma Aboudou, (Expert titulaire) et de M. Abdoulaye Yaya Bawa (suppléant), tous les deux de la République Togolaise ; Mme U. O. Wadibia-Anyanwu de la République fédérale du Nigéria ; du Dr Mohamed Habib Cherif, en qualité d'Expert et du Professeur Habib Achour, (en qualité d'Expert suppléant), tous les deux de la République Tunisienne ; et de l'Ambassadeur Fisseha Yimer, de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, à la Sous-

Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dont la composition sera partiellement renouvelée à l'occasion de la 60<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission des Nations unies des droits de l'homme, prévue à Genève (Suisse) en mars/avril 2004.

- iii) La candidature de M. Jean-Pierre Obiang Zue Beyene, de la République gabonaise, à la Présidence de la Commission africaine de l'Aviation civile lors des élections qui se dérouleront à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> session plénière ordinaire de ladite Institution en avril 2004 en Afrique du Sud.
- iv) La candidature du Juge Ariranga Govindassamy Pillay, Président de la Cour suprême de la République de Maurice pour sa réélection au Comité sur le Conseil économique et social (ECOSOC) au cours des élections prévues en avril/mai 2004 à New York.

6. **DECIDE** de référer au Groupe africain de New York, les candidatures de la République de l'Ouganda et de la République Unie de Tanzanie, pour un siège de membre africain non permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies lors des élections au cours de la 59<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale en septembre/octobre 2004 pour la période 2005/2006.
7. **DECIDE** d'adopter formellement le Règlement Intérieur du Comité Ministériel des Candidatures tel que révisé.
8. **DECIDE** que le délai prescrit de deux (2) mois pour la soumission des candidatures soit strictement observé par la Commission et les Etats membres, conformément au Règlement Intérieur du Comité Ministériel des Candidatures et aux Décisions antérieures sur la question.
9. **DECIDE** que, sur la base du rapport soumis par la Commissaire chargée du Commerce et de l'Industrie, en relation avec la présentation d'un candidat de l'Afrique au poste de Directeur Général du Fonds Commun pour les produits de base lors des élections qui auront lieu le 29 juin 2004 à Amsterdam, des consultations soient activement poursuivies, sous la houlette de la Commission de l'Union africaine, avec les deux (2) Etats membres ayant soumis des candidats à ce poste, à savoir : M. Yahia Bouarfa, de l'Algérie et Amb. Ali Mchumo de Tanzanie, aux fins d'aboutir à la présentation d'un seul candidat aux Elections du mois de juin 2004.

## **DECISION SUR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** de la communication faite par la délégation de la République islamique de Mauritanie ;
2. **DECIDE** qu'à compter de ce jour, la République islamique de Mauritanie fait partie du groupe de l'Afrique du Nord au sein de l'Union.

## DECISION SUR LE FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE

Le Conseil exécutif :

3. **PREND NOTE** de la communication du Sénégal sur le Fonds de solidarité numérique et sur la mise en œuvre de ce mécanisme ;
4. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'Union, aux collectivités locales, à la Société civile et au secteur privé africain pour leur contribution à la mise en place du Fonds de solidarité numérique ;
5. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de continuer à apporter toute sa contribution à la gestion de cette importante initiative africaine.

## DECISION SUR L'ERADICATION DE LA POLIOMYELITE EN AFRIQUE D'ICI L'AN 2005

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SES PREOCCUPATIONS** non seulement devant l'augmentation du nombre de cas de polio dans les pays où elle est encore endémique, mais aussi devant la progression du virus dans les pays où sa transmission a été effectivement contenue ;
3. **FAIT SIENNE** la Déclaration de Genève sur l'éradication de la poliomyélite et **S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour que chaque enfant vulnérable à la polio sur le continent soit vacciné avant la fin de 2004 ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine d'informer les Etats membres de cette Déclaration et de les inviter à prendre un engagement ferme en vue de promouvoir la campagne « bouter la polio hors d'Afrique ».

**DECISION SUR LE CONCOURS POUR LE CHOIX  
DES SYMBOLES DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport et des symboles qui y sont proposés ;
2. **DECIDE UNANIMEMENT** que le drapeau et le logo actuels soient maintenus.

## **DECISION SUR LA CREATION DE BUREAUX REGIONAUX DE L'UNION AFRICAINNE DANS LES CINQ REGIONS GEOGRAPHIQUES**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** de la proposition de créer des Bureaux régionaux de l'Union africaine dans les cinq régions géographiques ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission d'effectuer une étude sur tous les aspects et implications de la proposition et de soumettre un rapport au Conseil exécutif à sa prochaine session ordinaire en juillet 2004.

**DECISION SUR LES RELATIONS ENTRE  
LE CONTINENT AFRICAIN ET LES AUTRES CONTINENTS**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** de la proposition ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission d'effectuer une étude sur tous les aspects de la proposition et de soumettre un rapport au Conseil exécutif à sa prochaine session ordinaire en juillet 2004.

